Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le directeur du cabinet

Paris, le 19 SEP. 2016

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez attiré mon attention sur les modalités de vote aux élections de représentants de parents d'élèves qui auront lieu soit le vendredi 7 octobre 2016, soit le samedi 8 octobre 2016 sauf à La Réunion et à Mayotte où elles se dérouleront soit le vendredi 30 septembre 2016, soit le samedi 1er octobre 2016.

L'ensemble des modalités de vote, comme rappelé aux recteurs et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont définies par la note de service n° 2016-097 du 29-6-2016. Celles-ci restent donc inchangées. Le vote par correspondance est possible mais ne substitue pas à l'existence de bureaux de vote au sein de chaque école et de chaque établissement scolaire.

Il est cependant demandé, comme cela s'effectue déjà au quotidien, de respecter les mesures de sécurité en vigueur à savoir : la présence d'un ou de plusieurs adultes à l'entrée de l'école ou de l'établissement, le contrôle visuel des sacs avec le consentement de leurs propriétaires, le relevé d'identité des personnes étrangères ou inconnues de l'école ou de l'établissement.

La relation entre l'école et les familles est indispensable pour la réussite de chaque élève. Les mesures de sécurité mises en place ne doivent donc pas empêcher le bon déroulement des échanges ou des temps démocratiques au sein des écoles et des établissements scolaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Bernard LEJEUNE

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire Général de l'UNSA
209, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07 - Téléphone : 01 55 55 10 10